NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE

A/CN.9/13/Add.1
20 janvier 1969
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UMIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Deuxième session
Genève, 3 mars 1969
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Additif

Note du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	Pages
Annotations à l'ordre du jour provisoire . . . .*.....	2

ANNEXE

Calendrier des réunions proposé

ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

A sa première session, la Commission a décidé[1/] que sa deuxième session, qui se tiendrait à Genève, se réunirait le 3 mars 1969 pour une période de quatre à cinq semaines. On prévoit que la Commission aura besoin de cinq semaines pour examiner tous les points de l'ordre du jour chargé dont elle est saisie. En conséquence, la deuxième session de la Commission se réunira le 3 mars 1969 à l'Office des Nations Unies à Genève, la date de clôture prévue étant le 3 avril 1969.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à la décision qu'elle a prise à sa première session[2/] la Commission élira pour sa deuxième session un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Les élections se dérouleront conformément aux articles pertinents du règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.9) qui, conformément à la décision prise par la Commission à sa première session[3/] s'appliquent à la procédure de la Commission.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour, établi par le Secrétariat, a été publié sous la cote A/CN.9/13.

En ce qui concerne l'organisation des travaux de la deuxième session, il est jugé souhaitable qu'eu égard surtout à leur caractère technique, certains points de l'ordre du jour soient renvoyés à des groupes de travail de session composés d'un nombre limité de membres de la Commission représentés, dans la mesure du possible,

---

1/ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa première session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 16, par. 72.

2/ Ibid., par. 14.

3/ Ibid., par. 16.

par des personnes ayant une connaissance particulièrement approfondie des sujets qui seront examinés par ces groupes. Il est donc suggéré de créer les quatre groupes de travail suivants : un Groupe de travail 1 sur la vente internationale des objets mobiliers corporels (notamment les Conventions de La Raye de 1964 et 1955, les délais et la prescription, les conditions générales de vente et les contrats-types, les INCOTERMS et autres termes commerciaux); un Groupe de travail II sur les paiements internationaux (notamment les instruments négociables, les crédits bancaires commerciaux et les garanties); un Groupe de travail III sur l'arbitrage commercial international et un Groupe de travail IV sur la coordination, les registres et la bibliographie, trois questions étroitement liées.

Chaque groupe de travail étudierait en détail la documentation relative aux points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés et présenterait des recommandations à la Commission.

Compte tenu de la nature des questions examinées et des services techniques dont on dispose à Genève, il est suggéré :

a) Qu'un nombre maximum de réunions soit fixé -pour chaque groupe de travail, ce nombre étant de 10 pour le Groupe de travail 1, de 7 pour le Groupe de travail II, de 5 pour le Groupe de travail III et de 6 pour le Groupe de travail IV;

b) Que les groupes de travail ne se réunissent pas à plus de deux simultanément et qu'il ne soit pas prévu de réunions de groupe de travail lorsqu'il y a une séance plénière de la Commission. Ainsi, il serait possible à une délégation comprenant seulement deux représentants de participer aux séances plénières ainsi qu'aux réunions des quatre groupes de travail.

L'annexe au présent document propose un calendrier des séances plénières et des réunions des groupes de travail fondé sur les suggestions qui précèdent.

Si la Commission préférait constituer un plus petit nombre de groupes de travail, une solution de rechange pourrait consister à créer deux groupes de travail: un Groupe de travail 1 étudierait la vente internationale des objets mobiliers corporels et l'arbitrage commercial international et un Groupe de travail II étudierait les paiements internationaux, la coordination, les registres et la

bibliographie. Dans ce cas, le nombre maximum de réunions serait de 15 pour le Groupe de travail 1 et de 13 pour le Groupe de travail II. Le calendrier des réunions suggéré dans l'annexe serait alors modifié en conséquence,

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le Secrétariat serait en mesure d'assurer tous services aux groupes de travail, à l'exclusion de l'établissement de comptes rendus analytiques.

Si la Commission adoptait l'un ou l'autre des plans suggérés ci-dessus, il serait souhaitable que les réunions des groupes de travail soient précédées d'un débat général en plénière sur les questions ultérieurement examinées par ceux-ci. Les membres de la Commission auraient ainsi la possibilité de faire connaître leur position sur ces questions et les groupes de travail pourraient orienter leurs délibérations en conséquence.

Point 4. Vente internationale des objets mobiliers corporels [4]

a) Conventions de La Haye de 1964 [5]

La Commission sera saisie du texte des réponses et études communiquées par les Etats Membres de l'organisation des Nations Unies ou membres d'organisations spécialisées au sujet des Conventions de La Haye de 1964 (A/CN.9/11 et additifs), ainsi que d'une analyse établie par le Secrétariat en consultation avec le secrétariat de l'UNIDROIT (A/CN.9/17). En outre, si un membre de la Commission ou l'UNIDROIT présente des observations au sujet des réponses, des études ou de l'analyse susmentionnées, le Secrétariat s'efforcera de les communiquer à la Commission à sa deuxième session, sous réserve que lesdites observations lui parviennent dans des délais permettant d'en assurer la traduction et la reproduction.

b) Convention de La Haye de 1955 sur la loi applicable [6]

La Commission sera saisie du texte des réponses des Etats Membres de L'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées concernant

---

4/ Ibid., par. 5 à 21 (p. 18 à 23).

5/ Ibid., par. 13 à 15 (p. 20 à 21).

6/ Ibid., par. 16 à 17 (p. 21 à 22).

leur adhésion à la Convention ainsi que des observations présentées au sujet de ces réponses par la Conférence de droit international privé de La Haye (A/CN.9/12 et additifs).

c) Délais et prescription dans le domaine de la vente internationale des objets mobiliers corporels [7]

La Commission sera saisie des études présentées sur cette question par les Gouvernements de la Norvège, du Royaume-Uni et de la Tchécoslovaquie (A/CN.9/16). Si d'autres gouvernements intéressés présentent des études, le Secrétariat s'efforcera de les communiquer à la Commission à sa deuxième session, sous réserve que ces études lui parviennent dans des délais permettant d'en assurer la traduction et la reproduction.

d) Conditions générales de vente et contrats types [8]

La Commission sera saisie d'un rapport préliminaire (A/CN.9/18) établi par le Secrétaire général en consultation avec les secrétariats de la CEE, des autres commissions économiques régionales et d'autres organismes intéresses.

e) INCOTERMS et autres termes commerciaux [9]

La Commission sera saisie d'un rapport (A/CN.9/14) établi par la Chambre de commerce internationale.

Point 5. Paiements internationaux [10]

a) Instruments négociables [11]

La Commission sera saisie d'une étude (A/CN.9/19) établie par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT).

7/ Ibid., par. 18 (p. 22).
8/ Ibid., par. 19 (p. 22).
9/ Ibid., par. 20 (p. 22).
10/ Ibid., par. 22 à 29 (p. 23 à 24).
11/ Ibid., par. 26 à 27 (p. 24).

b) Crédits bancaires commerciaux[12]

La Commission sera saisie d'une étude (A/CN.9/15) établie par la Chambre de commerce internationale, intitulée "Crédits documentaires".

c) Garanties[13]

La Commission sera saisie d'un rapport préliminaire (A/CN.9/20) établi par le Secrétaire général.

Point 6. Arbitrage commercial international[14]

a) Mesures qui pourraient être prises en vue de favoriser l'harmonisation et l'unification du droit dans ce domaine [15]

La Commission sera saisie d'une étude préliminaire (A/CN.9/21) établie par le Secrétaire général.

b) Convention des Nations Unies de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères [16]

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/CN.9/22) sur les réponses des Etats à sa lettre concernant l'adhésion à la Convention.

Point 7. Question de l'inscription de la législation des transports maritimes internationaux parmi les questions prioritaires du programme de travail [17]

Dans sa résolution 2421 (XXIII) du 18 décembre 1968, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission "D'envisager l'inclusion de la réglementation internationale des transports maritimes parmi les sujets prioritaires figurant à son programme de travail".

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/CN.9/23) décrivant les faits nouveaux intéressant cette question qui se sont produits au sein des organismes des Nations Unies depuis la fin de la première session de la Commission.

12/ Ibid., par, 28 (p. 24).
13/ Ibid., par. 29 (p. 24).
14/ Ibid, par. 30 à 33 (p. 25 à 26).
15/ Ibid., par. 32 (p. 26).
16/ Ibid., par. 33 (p. 26).
17/ Ibid., par. 69.

Point 8. a) Registre des organisations et registre des textes[18/]

Dans sa résolution 2421 (XXIII), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à établir un registre des organisations conformément aux directives fixées par la Commission. L'Assemblée a également approuvé en principe la proposition tendant à établir un registre des textes et a prié la Commission d'examiner à nouveau, lors de sa deuxième session, quelles devraient être la nature et la portée exactes dudit registre à la lumière du rapport du Secrétaire général (A/C.6/L.648) et des débats qui ont eu lieu à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale au sujet des registres. Enfin, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à établir le registre des textes conformément aux nouvelles directives qui lui seraient données par la Commission à sa deuxième session.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/CN.9/24) relatif au registre des organisations et au registre des textes.

b) Bibliographie[19/]

Le rapport du Secrétaire général relatif au registre des organisations et au registre des textes (A/CN.9/24) contiendra un rapport sur cette question.

Point 9. Etude des moyens propres à favoriser la coordination des travaux des organisations qui s'occupent de l'harmonisation et de l'unification progressives du droit commercial international et à encourager la coopération entre elles

Dans sa résolution 2421 (XXIII), l'Assemblée générale a recommandé à la Commission d'examiner, à sa deuxième session, les moyens de favoriser la coordination des travaux des organisations qui s'intéressent à l'harmonisation et à l'unification progressives du droit commercial international et d'encourager la coopération entre ces organisations.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général à ce sujet (A/CN.9/25).

18/ Ibid., par. 57 à 63 (p. 29 à 31).

19/ Ibid., par. 60, alinéa 7 (p. 31).

Point 10. Relations de travail et collaboration avec d'autres organismes[20/]

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/CN.9/26) à ce sujet.

Point 11. Examen des possibilités de formation et d'assistance dans le domaine du droit commercial international [21/]

Dans sa résolution 2421 (XXIII), L'Assemblée générale a recommandé à la Commission d'envisager les possibilités de formation et d'assistance en matière de droit commercial international à la lumière des rapports pertinents du Secrétaire général.

La Commission sera saisie d'un rapport (A/CN.9/27) établi sur sa demande[22/] par le Secrétaire général.

Point 12. Examen de la possibilité de publier un annuaire

Dans sa résolution 2421 (XXIII), l'Assemblée générale a recommandé à la Commission d'examiner, le cas échéant, la possibilité de publier un annuaire grâce auquel ses travaux seraient plus largement connus et plus aisément accessibles.

La Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général à ce sujet (A/CN.9/28).

Point 13. Programme de travail jusqu'à la fin de 1972

Dans sa résolution 2370 (XXII) du 19 décembre 1967, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général "proposera à l'Assemblée générale, à chacune de ses sessions ordinaires, une estimation prévisionnelle sur la base de laquelle sera planifié le projet de budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la deuxième période budgétaire à venir", pour examen et approbation par l'Assemblée.

20/ Ibid., par. 56.

21/ Ibid., par. 67 à 68.

22/ Ibid.

Celle-ci a également prié tous les organes principaux et subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies de coopérer avec le Secrétaire général et de se fonder sur l'estimation prévisionnelle.

Pour assurer l'application des directives de l'Assemblée, il a été demandé à chaque département du Secrétariat de fournir au Service financier, avant la fin de chaque année civile, la description de ses activités prévues pour la première et la deuxième période budgétaires à venir. Ainsi, avant la fin de 1969, le Service juridique devra présenter une description de ses activités pour les années 1971 (projet de budget) et 1972 (estimations prévisionnelles).

Pour permettre au secrétariat de la Commission de prévoir les travaux qu'il aura à effectuer en 1971 et 1972, il serait nécessaire d'obtenir de la Commission des indications sur le programme de travail et les priorités qu'elle envisage d'adopter jusqu'à la fin de 1972. Sur cette base, le Service juridique établirait la description nécessaire aux fins du projet de budget pour l'exercice 1971 et des estimations prévisionnelles pour l'exercice 1972.

Il serait donc souhaitable que, lorsqu'elle examinera les points de son ordre du jour provisoire, la Commission établisse le programme de travail (notamment pour ce qui est de la désignation de sous-commissions intersessions et de la fixation de dates approximatives et de lieux de réunion) et l'ordre de priorité qu'elle envisage d'adopter pour chaque point jusqu'à la fin de 1972.

Point 14. Date de la troisième session

Il est prévu que la troisième session de la Commission se tiendra au Siège de l'Organisation, conformément au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2205 (XXI), de L'Assemblée générale, à une date que fixera la Commission compte tenu des possibilités.

Point 15. Adoption du rapport de la Commission

Lors de l'examen du premier rapport de la Commission à l'Assemblée générale, la Sixième Commission a décidé qu'à l'avenir le rapport annuel de la Commission serait présenté à l'Assemblée par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau désigné par lui.[23/]

23/ A/7408, par. 3.

ANNEXE

Calendrier des réunions proposé

Date	Séance	Plénière	Groupes de travail de session
3 mars	après-midi	1. Guverture de la session Election du Bureau 3: Adoption de l'ordre du jour	
4 mars	matin après-midi	Organisation des travaux et débat général sur les points 4, 5, 6, 8 et 9	
5 mars	matin après-midi	Débat général sur les points 4, 5, 6, 8 et 9	
6 mars	matin après-midi	Débat général sur les points 4, 5, 6, 8 et 9	
7 mars	matin après-midi	Débat général sur les points 4, 5, 6, 8 et 9 et constitution des groupes de travail suivants : 1. Vente internationale des objets mobiliers corporels II. Paiements internationaux III. Arbitrage commercial international Iv. Coordination et registres	
10 mars	matin		GT 1 (1ère séance) GT II (1ère séance)
	après-midi		GT 1 (2ème séance) GT II (2ème séance)
11 mars	matin		GT 1 (3ème séance) GT II (3ème séance)
	après-midi		GT 1 (4ème séance) GT II (4ème séance)
12 mars	matin	11. Formation et assistance	
	après-midi		GT 1 (5ème séance) GT III (1ère séance)

/...

Date	Séance	Plénière	Groupes de travail de session
13 mars	matin	11. Formation et assistance	
	après-midi		GT II (5ème séance) GT III (2ème séance)
14 mars	matin	7. Législation des transports maritimes	
	après-midi		GT 1 (6ème séance) GT II (6ème séance)
17 mars	matin après-midi	7. Législation des transports maritimes	
18 mars	matin	10. Relations de travail	
	après-midi		GT 1 (7ème séance) GT III (3ème séance)
19 mars	matin		GT 1 (8ème séance) GT II (7ème séance)
	après-midi		GT IV (1ère séance) GT III (4ème séance)
20 mars	matin		GT 1 (9ème séance) GT III (5ème séance)
	après-midi		GT 1 (10ème séance) GT IV (2ème séance)
21 mars	matin		GT IV (3ème séance)
	après-midi		GT IV (4ème séance)
24 mars	matin		GT IV (5ème séance)
	après-midi		GT IV (6ème séance)
25 mars	matin	12. Annuaire	
	après-midi	5. Paiements internationaux (rapport de GT II)	
26 mars	matin	5. Paiements internationaux (rapport de GT II)	
	après-midi	4. Vente internationale des objets mobiliers corporels (rapport de GT 1)	

/...

Date	Séance	Plénière	Groupes de travail de session.
27 mars	matin) après-midi))	4. Vente internationale des objets mobiliers corporels (rapport de GT I)	
28 mars	matin) après-midi))	6. Arbitrage (rapport de GT III) 9. et 8. Coordination et registres (rapport de GT IV)	
29 mars	matin) après-midi)	9. et 8. Coordination et registres (rapport de GT IV)	
31 mars	matin) après-midi)	13. Programme de travail	
1er avril	matin) après-midi)	13. Programme de travail	
2 avril	matin) après-midi)	14. Date de la troisième session 15. Adoption du rapport	
3 avril	matin) après-midi)	15. Adoption du rapport	